

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

Michel Deneken

Président

Affaire suivie par

Christine Hue-Arcé

Tél. : 03.68.85.11.16

huearce@unistra.fr

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel HUMM, directeur de l'unité de recherche « Archéologie et histoire ancienne : Méditerranée-Europe (Archimède) – UMR 7044 » à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes (CF : R14AHME – X14AHMEN) ;
- tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € ;
- tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Michel HUMM, Mme Luana QUATROCELLI (directrice adjointe) reçoit délégation de signature.

Direction de la recherche et de la valorisation

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80

Fax : +33 (0)3 68 85 12 62

www.unistra.fr

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Michel HUMM et de Mme Luana QUATROCELLI, M. Patrice LANG (Responsable administratif de la Faculté des sciences historiques) reçoit délégation de signature.

Article 4

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2020



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, Service des affaires juridiques et institutionnelles, aux intéressés.